

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2022/04 du 17 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°22003,

**Vu** la décision n°2022/104 du 25 novembre 2022 relative à l'avenant n°1,

**Vu** la décision n°2022/115 du 16 décembre 2022 relative à l'avenant n°2,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modifications non substantielles,

**Considérant** qu'une référence inscrite au BPU a été remplacée par une nouvelle référence sans modification du prix unitaire afférent,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/127	<b>LA SAONOISE DE MOBILIERS</b> 70300 Froideconche	<b>Marché 22003</b> : Fournitures, Livraison et Montage de Mobiliers Scolaires et Périscolaires <b>Avenant n°3</b> relatif à la modification du BPU	L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/127

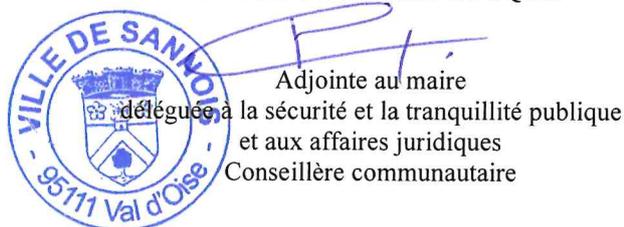
**ARTICLE 4** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNNOIS, le 21 octobre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
**S. NOUAILLETAS**



Adjointe au maire  
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2024 .....

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2024.10.21 - DC 2024 - 127 - CC

Publiée le 25 octobre 2024 .....